



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Abbaye royale - Mise à disposition des ateliers 2 et 4

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D9 - Abbaye royale Mise à disposition des ateliers 2 et 4

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du projet culturel de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et du soutien qu'apporte la commune aux associations culturelles et artistiques locales, les ateliers 2 et 4 sont mis à disposition de l'association Mille et une tesselles et de l'association L'amicale des anciens élèves du collège et du lycée.

Les conventions liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ces associations étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les actualiser et de les reconduire.

Les documents annexés formalisent ainsi les mises à disposition des locaux précités de l'Abbaye royale et précisent les obligations et devoirs de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition des ateliers 2 et 4 de l'Abbaye royale à l'association Mille et une tesselles et à l'association L'amicale des anciens élèves du collège et du lycée ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à les signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.